

ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en PACES

L'étudiant doit déposer, **au plus tard le Mercredi 31 octobre 2018**, au service scolarité du site de son inscription, les documents suivants :

- **la carte d'étudiant**
- **le Scol' Pass (certificat de scolarité et quittance de droit)**
- **une lettre** portant NOM, prénom, adresse postale où la confirmation d'annulation sera envoyée, et précisant la demande d'annulation de l'inscription en PACES pour l'année universitaire 2018-2019 ainsi que le motif.
 - si vous vous inscrivez dans une autre faculté, vous n'avez pas à régler les frais de la faculté d'accueil sous présentation d'un certificat de scolarité.
 - abandon pour autres raisons.
- dater et signer ladite lettre
- **un RIB au nom de l'étudiant** (étudiant non boursier). Si le RIB appartient à une tierce personne, l'étudiant devra remplir un formulaire spécifique remis par la scolarité.

L'étudiant recevra une **lettre de confirmation d'annulation d'inscription**, à conserver sans limitation de durée.

Modalités de remboursement des frais de scolarité

- Annulation déposée à la scolarité **avant le 1^{er} septembre 2018**.
 - Remboursement des frais d'inscription à l'Université et l'année ne sera pas comptabilisée.
- Annulation déposée à la scolarité **du 1^{er} septembre 2018 (inclus) au 31 octobre 2018 (inclus)**.
 - Pas de remboursement des frais de scolarité et l'année ne sera pas comptabilisée.
- Annulation déposée à la scolarité **après le 31 octobre 2018**.
 - Pas de remboursement des frais de scolarité et l'année est comptabilisée.

A NOTER :

L'étudiant ayant déjà effectué au minimum une année complète à l'Université de Montpellier, et demandant un transfert de dossier vers une autre faculté, doit se renseigner sur la procédure à respecter auprès des services de scolarité de la faculté de départ et de la faculté d'accueil.